

COMPTE RENDU
Séance du Conseil communautaire du
19 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni dans la salle des Gentianes du bâtiment de l'Omnibus aux Rousses, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRESENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Guillaume VANNIER, Christophe VAZ TEIXEIRA.
EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Claire CRETIN (pouvoir à Benoît AUBRY), Sandrine VAUFREY (pouvoir à Christophe MATHEZ), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Michel PUILLET).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce conseil communautaire.

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Christiane GROS.

Délibération n°2021/056 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 avril 2021

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 7 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité le compte-rendu de sa réunion du 7 avril 2021 sans qu'aucune remarque ne soit émise.

Délibération n°2021/057 : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, faisant suite à la modification de ses statuts

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire a, par délibération n°2021/025 en date du 24 mars 2021, approuvé la modification de ses statuts. Il est désormais nécessaire de préciser l'intérêt communautaire auquel il est fait référence dans certaines compétences. Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la manière suivante, compétence par compétence :

❖ **Pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

- Animation commerciale dans l'enceinte du Fort des Rousses

❖ **Pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

- Elaboration, suivi, révision et mise en œuvre d'un règlement local de publicité intercommunal
- Définition et mise en œuvre d'une signalétique cohérente sur le territoire de la communauté de communes

❖ **Pour la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

- Etude visant à développer une offre d'hôtellerie de plein air
- Soutien apporté aux hébergements touristiques
- Etudes, accompagnement, création, construction, entretien et gestion d'équipements d'hébergement à vocation touristique et saisonnière

❖ **Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », sont déclarées d'intérêt communautaire :**

- La gestion de l'Espace des Mondes Polaires à Prémanon
- Le soutien aux musées de la Boissellerie et du Lapidaire
- Le soutien au cinéma Les Quinsonnets
- Le soutien à l'école de musique de Bois d'Amont
- L'étude, la création, la réalisation, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des tracés de pistes de ski, des aménagements et des équipements permettant la pratique de toutes les activités liées à la neige (notamment activités alpines et activités nordiques) suivants :
 - o Bâtiment de la Darbella à Prémanon (salle hors sac, garage et point de vente)
 - o Centre de ski de fond des Rousses (salle hors sac et garage)
 - o Salle hors sac et sanitaires situés dans l'office de tourisme de Lamoura (centre village)
 - o Garage de ski nordique de Bois d'Amont
 - o Site ludique des Marmousets à Bois d'Amont
 - o Salle hors sac de Bois d'Amont
 - o Chalets et points de vente fixes du domaine nordique (Combettes, Combe du Vert)
- L'étude, la création, la réalisation, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la promotion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et de tous les aménagements et équipements permettant la pratique de toutes les activités ludiques, de loisirs et touristiques hors neige suivants :
 - o Rives du lac des Rousses du 1^{er} mai au 30 septembre : plage, base nautique, sanitaires, chalet MNS, platelage, sentier d'interprétation
 - o Rives du lac de Lamoura du 1^{er} mai au 30 septembre : plage, sanitaires, chalet MNS, platelage
 - o Site ludique de l'Omnibus
 - o Sentiers thématiques (dont sentier d'interprétation du Fort des Rousses)
 - o Parcours d'orientation BaliséOr
 - o Bike parks de Prémanon et du fort des Rousses

Mme Annie BERTHET demande des précisions sur ce que signifie « animation commerciale dans l'enceinte du Fort des Rousses ».

M. le Président répond que cela permet notamment à la CCSR de soutenir des marchés de Noël organisés dans l'enceinte du fort.

M. Benoît AUBRY demande ce qu'il se passe si le marché de Noël est organisé en dehors du fort.

M. le Président répond que les communes ont alors la possibilité d'intervenir.

Mme Annie BERTHET demande si la mention « Etudes, accompagnement, création, construction, entretien et gestion d'équipements d'hébergement à vocation touristique et saisonnière » couvre les projets privés.

M. le Président répond positivement. Cela permet par exemple à la CCSR d'être maître d'ouvrage de l'étude sur le VVStar¹. Cela reste dans tous les cas une possibilité, pas une obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire évoquée ci-dessus et **DECIDE** à l'unanimité que la présente délibération entrera en vigueur en même temps que les nouveaux statuts.

Délibération n°2021/058 : Convention entre la CCSR et le SIE

M. le Président explique que la CCSR utilise certaines parcelles appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses (SIE) dans le cadre des activités estivales au bord du lac des Rousses. Afin de préciser les modalités d'utilisation de ces parcelles, un projet de convention a été rédigé.

Arrivée de M. Jean-Michel VANINI à 18h43.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention entre la CCSR et le SIE et **AUTORISE** à l'unanimité M. le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2021/059 : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) du SIDEC

M. le Président indique que le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service proposé par le SIDEC² qui concerne l'optimisation des consommations énergétiques des bâtiments et équipements. Le recours à ce service s'attacherait surtout à l'Espace des Mondes Polaires pour lequel on espère trouver des pistes d'économies. La convention avec le SIDEC porte sur trois ans. Les communes de Lamoura et Prémanon ont déjà recours à ce service qui comprend une analyse des factures, un tableau de bord des consommations et des propositions de mesures visant à réduire les consommations énergétiques. Une rencontre a déjà eu lieu avec les techniciens du SIDEC.

Arrivée de M. Medhi VANDEL à 18h46.

M. le Président précise que le coût s'élève à 1 406 € par an pendant 3 années, soit un total de 4 218 €. La collectivité espère que cette dépense sera amortie par les économies qui seront identifiées.

¹ Village Vacances de la Station des Rousses.

² Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura.

M. Robert BONNEFOY demande si les opérations de formation peuvent concerner des privés.

M. le Président explique que des actions de sensibilisation/formation à destination de privés peuvent faire partie du plan d'actions découlant du CEP, mais que ce n'est pas dans cette optique là que la CCSR avait envisagé de participer.

Mme Annie BERTHET demande si l'adhésion de la CCSR permet aux communes de ne plus payer la leur.

M. le Président répond que non. Si les communes veulent continuer à bénéficier du CEP pour leurs propres parcs immobiliers, elles doivent adhérer elles aussi. Il n'y a pas de lien entre l'adhésion communale et l'adhésion intercommunale.

M. le Président souligne qu'il y a un enjeu derrière ce sujet au regard des fortes consommations d'électricité de l'EMP.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER demande pourquoi il est prévu que la dépense soit imputée sur le budget annexe de l'Espace des Mondes Polaires.

M. le Président répond que l'on sait que l'on va travailler principalement sur ce bâtiment-là.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDE C du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

Article 1 : APPROUVER l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDE C,

Article 2 : SOLLICITER les actions associées au service CEP,

Article 3 : APPROUVER les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 4 : INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2021,

Article 5 : PRECISER que cette dépense sera imputée sur le budget annexe Espace des Mondes Polaires,

Article 6 : AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service au CEP.

Délibération n°2021/060 : Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022

M. Michel PUILLET rappelle que les lois de finances apportent chaque année de nouvelles précisions concernant la perception de la taxe de séjour. Ainsi, conformément à la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, les tarifs de la taxe de séjour 2022 doivent désormais être adoptés avant le 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2021 : la "taxe proportionnelle" est plafonnée au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité (tarif au % qui concerne la catégorie "tout hébergement en attente de

classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air"). Le plafond de 2,30 € (hors taxe additionnelle) n'est donc plus applicable.

La commission « hébergement et services à la population » du 30 mars 2021 a constaté que :

- d'une part, les recettes de la taxe de séjour ne couvraient qu'une partie faible des dépenses réalisées par la CCSR en matière de développement touristique ;
- d'autre part, il existait des marges de manœuvre sur les tarifs pratiqués sur certaines catégories d'hébergement au regard des plafonds ;
- enfin, il serait souhaitable de favoriser les établissements de qualité (4* et 5*) en ne modifiant pas le tarif de la taxe de séjour qui les concernent.

Considérant cela, la commission « hébergement et services à la population » du 30 mars 2021 a proposé une modification des tarifs de la taxe de séjour à compter de 2022 sur la base suivante :

- augmentation du tarif des hébergements non classés (passant de 4% à 5%) ;
- augmentation du tarif des terrains de camping en 3*, 4* et 5* (passant de 0,55 € à 0,60 €) ;
- augmentation du tarif des hôtels 1* (passant de 0,75 € à 0,80 €).

L'augmentation significative du tarif « palaces » permet d'éliminer l'effet d'écrêtement du passage au 5% pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (à l'exception des hébergements de plein air).

Une simulation financière a été réalisée et les modifications proposées entraîneraient une augmentation des recettes de la taxe de séjour estimée à environ 20 000 €.

M. Michel PUILLET rappelle enfin que cette taxe est payée par les vacanciers, même si cela génère du travail pour celles et ceux qui la calculent.

M. le Président souligne qu'au-delà de la recette attendue supplémentaire (+10% par rapport à ce qui actuellement perçu), ces changements de tarifs sont intéressants car ils augmentent la part de la taxe de séjour dans les recettes de la collectivité (même si celle-ci n'est pas énorme) et car cela crée un effet incitatif en faveur des hébergements classés.

M. Christophe MATHEZ précise qu'il y a une augmentation de 2 500 % des recherches pour cet été sur les plateformes de réservation. On peut espérer faire un été au moins aussi bon que l'été dernier.

Vu l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent instituer la taxe de séjour par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L2333-26 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 1994 qui institue la taxe de séjour,

Vu l'article L3333-1 sur la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour et la délibération du Conseil départemental du Jura n°CD_2016_240 du 6 juin 2016,

Vu l'article L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la taxe de séjour,

Vu l'article R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015 sur la réforme de la taxe de séjour,

Vu l'article n°44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les articles 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- ❖ d'appliquer la taxe de séjour au réel toute l'année, du 01/01/N au 31/12/N, sur les communes de Bois d'Amont, Les Rousses, Prémamanon et Lamoura.
- ❖ que la taxe de séjour est versée par chaque logeur 2 fois par an auprès du régisseur de la Communauté de communes de la Station des Rousses, aux dates limites suivantes :
 - 20 mai, pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril ;
 - 20 novembre, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre.

A l'exception des plateformes intermédiaires de paiement qui collectent et reversent au plus tard le 30/06/N et le 31/12/N pour les logeurs non professionnels ou professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement.

- ❖ que sont exemptés :
 - Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCSR
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 50€/mois
- ❖ d'appliquer la grille tarifaire suivante par personne à compter du 1^{er} janvier 2022 :

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	Part communautaire	Part départementale 10%	Total tarif/nuitée/personne ⁽¹⁾
Palaces	4.00€	0.40€	4.40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	0.08€	0.88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.06€	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.02€	0.22€
HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT	Taux	Part départementale 10%	Total par nuitée par personne

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air hors listés ci-dessus	5% du tarif/nuitée HT (plafonné à 4€ ⁽²⁾)	+ 10%	5% + 10% maximum
--	---	-------	-------------------------

Exemple : un meublé de tourisme non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont 2 enfants, avec un pourcentage délibéré à 4%
 $4\% \times (100 \text{ €} / 4 \text{ personnes}) = 1,00 \text{ €}^{(1)}$ de taxe de séjour/adulte (vérifier le plafond ⁽²⁾) + 10% de taxe départementale additionnelle ⁽¹⁾ soit 1,10 €/adulte.
Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale dû pour cette nuitée s'élève à $1,10 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} = 2,20 \text{ €}$.

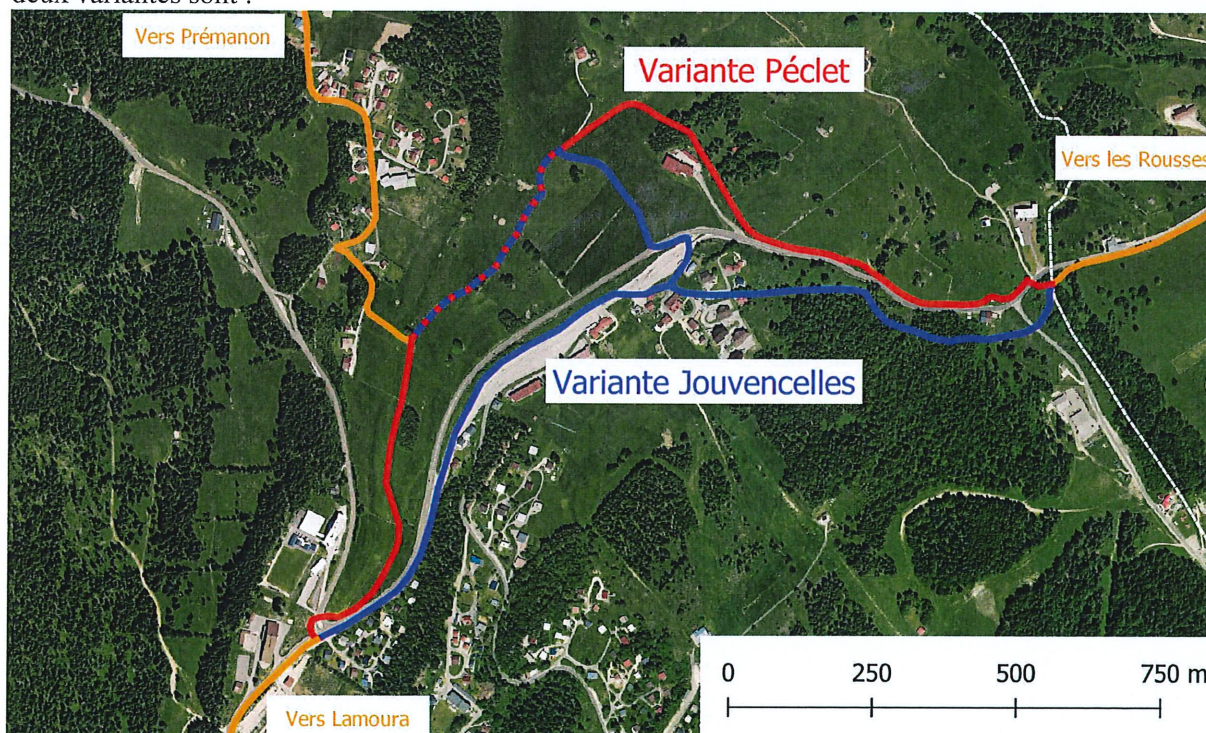
⁽¹⁾ arrondi au centième supérieur

⁽²⁾ Pour les hébergements soumis au calcul proportionnel, le plafond est le tarif le plus haut voté pour la collectivité + 10% de part départementale, soit 4,00€ + 0,40€ = 4.40€

- ❖ de donner délégation au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ❖ de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur départemental des finances publiques

Délibération n°2021/061 : Tracé de la voie verte

M. Antoine DELACROIX indique que l'on arrive au bout d'une période riche en échanges et réflexions. On arrive maintenant à l'arbitrage final, le plus difficile. Il y a une variante passant par les Jouvencelles. Il y avait une variante passant par la Grenotte, mais elle a été abandonnée. Et il y a la variante intermédiaire passant par le chalet Pécelet. La variante Pécelet est moins impactante pour le milieu naturel que celle de la Grenotte. Mais elle reste plus impactante pour le milieu pastoral que la variante Jouvencelles. La commission mobilités a beaucoup échangé et a décidé de ne pas affirmer de position en raison du faible nombre de personnes qui était présent et au regard de l'enjeu du sujet. Les deux variantes sont :



M. Antoine DELACROIX explique qu'en ce qui le concerne il trouve que le tracé le plus intéressant en termes de mobilités est celui de la variante Pécelet. Il est moins long, il y a moins de dénivelé et il y a moins de dénivelé traumatisant. Par contre, le gros point négatif est le coût. Si les deux variantes ont

un coût proche, il faudrait prévoir une passerelle en plus dans la variante Pécelet. En effet, l'idée est qu'avec cette variante, on peut favoriser une liaison entre le domaine nordique et le stade des Tuffes. M. Antoine DELACROIX rappelle qu'il avait exprimé un avis mitigé en commission par rapport au coût de 500 000 € de la passerelle. Un tel surcoût ne se justifie pas, en effet, par la plus-value. Qui plus est, une passerelle représente du patrimoine à entretenir pour la collectivité et cela est impactant pour le visuel. Des renseignements ont donc été pris pour voir ce qui pourrait se faire en passant sous la route départementale. Le coût serait alors de 300 000 €. De ce fait la variante Pécelet devient très intéressante.

Arrivé de M. Sébastien BENOIT-GUYOD à 19h04.

M. Bruno PAGET-BLANC demande comment se ferait la traversée de la route départementale dans la variante Jouvencelles, en arrivant depuis la route chez Clovis.

M. Antoine DELACROIX indique qu'il y aurait certainement une sécurisation de surface à réaliser, avec un îlot.

M. Antoine DELACROIX précise que, même si la variante Pécelet coûte plus cher, elle a aussi une plus-value pour améliorer le passage de la dameuse et pour permettre aux athlètes du CNSNMM³ de rejoindre le stade des Tuffes pour s'entraîner.

M. Christophe MATHEZ demande si l'on est certain que cela soit techniquement faisable de passer en bordure de route départementale.

M. Antoine DELACROIX répond que cela est réalisable.

M. Christophe MATHEZ remarque que la zone en face du CNSNMM est très humide. Est-on sûr qu'il n'y a pas de problème pour y passer ?

M. Antoine DELACROIX répond que l'on saura traiter cette contrainte technique et que le tracé revient très rapidement sur du terrain dur.

M. Bruno PAGET-BLANC remarque que l'on est obligé de traverser la route aux Jacobeys.

M. Antoine DELACROIX répond que cela fait sens de sécuriser ce carrefour pour la traversée. En arrivant de la combe du lac, on sera en effet du côté droit de la route dans le sens Lamoura-Les Rousses.

M. Medhi VANDEL relève que l'on parle de mutualisation avec le ski nordique. Or, dans le cadre du contrat de station, il y a des réflexions sur l'utilisation des pistes de ski alpin pour faire du VTT. Si on raisonne toutes saisons, il est préférable de mixer sur les deux tracés : la variante Pécelet pour le ski nordique et une partie de la variante Jouvencelles (celle entre le parking et la route des tremplins) pour le VTT.

M. Antoine DELACROIX estime qu'il sera possible de créer une liaison facilement entre la route des tremplins et le parking des Jouvencelles car la variante Pécelet ne passe pas très loin.

M. Medhi VANDEL relève que cela peut soit se faire entre le chalet Pécelet et le parking des Jouvencelles à condition de sécuriser la traversée, soit en prolongeant la voie verte entre les Jacobeys et le parking des Jouvencelles.

M. Benoît AUBRY demande si le tunnel sera dimensionné pour le passage d'une dameuse. Si oui, est-ce que le fait de la dimensionner uniquement pour le passage des vélos ne pourrait pas permettre de réaliser des économies ?

³ Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

M. Antoine DELACROIX répond positivement aux deux questions. Mais on perdrait l'intérêt de faire traverser les skieurs. Sur un projet à 4,5 millions d'euros, si l'on fait une économie de 100 000 € pour le regretter ensuite, cela est dommage.

M. le Président souligne que la station connaît plusieurs tunnels : le Boulu, le Balancier, les golfs, la Darbella. En nordique, ce tronçon est le chaînon manquant entre le domaine de la station et la Dôle / la Givrine. C'est un tronçon hyper stratégique.

M. Medhi VANDEL rappelle qu'il existe également le projet d'échappée jurassienne franco-suisse allant de Lons-le-Saunier à Nyon qui pourrait emprunter ce tunnel.

M. le Président n'oublie pas que la Via Valserina est également censée arriver au pied de la Dôle.

M. Bruno PAGET-BLANC soulève la question de l'enneigement. Ne risque-t-on pas de mettre 300 000 € dans un tunnel que l'on ne va pas utiliser.

M. Antoine DELACROIX répond que ce serait le cas si on ne raisonnait que sur le nordique. Mais, il y a également d'autres plus-values avec ce tunnel.

M. Bruno PAGET-BLANC se déclare surpris par le peu de différence de coût entre les deux tracés. En effet, dans un cas, des choses sont déjà existantes alors que dans l'autre cas, il faut tout faire.

M. Antoine DELACROIX indique que le maître d'œuvre a été beaucoup questionné sur les coûts afin de s'assurer des chiffres annoncés.

M. le Président précise que la variante Pécelet a plutôt un profil facile, à l'exception d'un passage le long de la route départementale. Dans la variante Jouvencelles, il y a une partie en plein bois qui va nécessiter beaucoup de travaux.

M. Michel PUILLET demande s'il y a beaucoup de parcelles à acquérir pour la variante Pécelet.

M. Antoine DELACROIX répond que le nombre de propriétaires n'est pas trop important.

M. Christophe MATHEZ souligne que ce n'est pas le nombre de propriétaires qui est déterminant.

M. Bruno PAGET-BLANC déclare que la variante Pécelet est en effet plus sympathique.

M. Guillaume VANNIER rappelle qu'en commission mobilités, il était partagé entre les deux variantes, notamment en raison du coût de la passerelle même s'il en voit l'intérêt quatre saisons (ski, rollers, etc.). Il avait émis le souhait que le CNSNMM participe financièrement à l'équipement en raison de l'intérêt pour le fonctionnement de cette structure. Il demande si cela est envisageable.

M. le Président répond que, suite à la commission, il a évoqué le sujet avec le CNSNMM. Sur le principe, ils ne sont pas hostiles. Ils voient en effet l'intérêt. Ils n'ont donc pas dit non. Il faut qu'ils regardent comment ils pourraient participer. Il faut cependant se mettre dans la peau de Jeunesse et Sports qui injecte déjà de nombreux moyens pour le territoire (comme par exemple l'ouverture du stade des Tuffes pour la clientèle de la station lorsqu'il n'y a pas de neige).

M. Robert BONNEFOY déclare que le passage sous-terrain lui convient mieux que la passerelle.

M. Bruno PAGET-BLANC souligne qu'en termes de coût, d'entretien et d'esthétique, cela est en effet mieux.

M. Antoine DELACROIX salue ce beau jeu de réflexion collective sur le sujet.

M. le Président est satisfait de pouvoir arrêter le tracé afin de passer à la suite. Il souligne toutefois que l'on a bien fait de se donner du temps.

M. le Président précise qu'il a le pouvoir de Mme Mélanie VAZ qui était favorable à la variante Jouvencelles. Elle n'a pas assisté à cette discussion, mais il respectera la consigne donnée.

M. Benoît AUBRY ajoute qu'il a lui aussi le pouvoir de Mme Claire CRETIN qui était favorable à la variante Jouvencelles avant cette discussion.

M. le Président propose de voter :

- variante Jouvencelles : Claire CRETIN, Mélanie VAZ.
- variante Pécelet : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Guillaume VANNIER, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.
- abstention : aucune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** avec 20 voix pour et 2 voix contre :

- rappeler que l'équipement répond à un objectif de mobilité ;
- rappeler que le revêtement sera en enrobé ;
- retenir le tracé qui est annexé en pièce jointe à la présente délibération.

M. le Président remercie M. Antoine DELACROIX et les services (Mme Suzy MARCADELLA, M. Paul COLLÉ et M. Guillaume GARCIN) pour le travail réalisé.

Délibération n°2021/062 : Appel à projets RLPi

M. le Président rappelle que la CCSR a lancé le travail pour le renouvellement de son RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunale) qui devra être voté avant juillet 2022. Le Ministère de la transition écologique a lancé l'appel à projets 2021 « Règlements locaux de publicité intercommunaux ». L'appel à projets RLPi est ouvert à tous les EPCI⁴ ayant prescrit ou projetant de prescrire l'élaboration d'un RLPi. Cet appel à projets récompensera 20 lauréats qui recevront chacun une dotation de 10 000 euros. Les candidatures devront être transmises aux DDT⁵ pour le 4 juin 2021.

M. Antoine DELACROIX indique que le travail est en cours. Un COTECH⁶ et un COPIL⁷ ont eu lieu. Les discussions et les réflexions sont très intéressantes. Le travail va avancer très vite. Parallèlement à celui-ci, il y a une réflexion sur la signalétique locale afin d'accompagner les socioprofessionnels dans leur communication.

Départ de M. Guillaume VANNIER à 19h36.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la démarche de candidature de la CCSR à l'appel à projets 2021 « Règlements locaux de publicité intercommunaux » et d'**AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

⁴ Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

⁵ Direction Départementale des Territoires.

⁶ Comité technique.

⁷ Comité de Pilotage.

Délibération n°2021/063 : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP)

M. Christophe MATHEZ indique que deux opérations s'inscrivent dans la durée : la voie verte et l'aménagement de la zone ludique de l'Omnibus. Il est ainsi proposé d'adopter des autorisations de programme (AP) pour ces deux opérations et des crédits de paiement (CP) répartis sur les années où les paiements auront lieu. Est pour l'instant concernée la maîtrise d'œuvre de ces deux opérations.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette procédure financière permet de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours.

Cela ne veut pas dire que la répartition proposée est exactement celle qui sera réalisée, mais c'est ce que l'on prévoit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'adopter les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

Voie verte (opération 70)							
Autorisation de programme		Crédits de paiement					
Libellé	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Maitrise d'œuvre de la voie verte	87 900 €	25 100 €	12 560 €	12 560 €	12 560 €	12 560 €	12 560 €

Zone ludique de l'Omnibus (opération 76)				
Autorisation de programme		Crédits de paiement		
Libellé	Montant	2021	2022	2023
Maitrise d'œuvre de l'aménagement de la zone ludique de l'Omnibus	236 590 €	88 230 €	74 180 €	74 180 €

Délibération n°2021/064 : Remise Espace loisirs

M. Christophe MATHEZ explique que, dans le cadre de ses « activités été », la SAEM SOGESTAR vend des chéquiers à ses clients leur donnant accès à différentes activités. La valeur du chéquier est de 150 € alors que la valeur des activités est de 180 €. La remise commerciale, équivalente à 30 € par chéquier est répartie en fonction du chiffre d'affaires des « activités été », dont une partie concerne la CCSR au titre de la régie intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le dispositif de remise exposé ci-dessus et **AUTORISE** à l'unanimité la SAEM SOGESTAR à en imputer une partie sur la régie intéressée en fonction du chiffre d'affaires.

Délibération n°2021/065 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- Contrat : Déneigement du Fort
Cocontractant : THEVENIN FRANCK prix TTC : 3 507,00 €
- Contrat : Aides juridiques diverses pour l'EMP
Cocontractant : RACINE prix TTC : 1 134,00 €
- Contrat : Distribution de dépliants EMP
Cocontractant : DISTRI-BROCHURES prix TTC : 2 184,00 €
- Contrat : Encart publicitaire dans le guide Sortir au Jura pour l'EMP
Cocontractant : BM COMMUNICATION prix TTC : 1 080,00 €
- Contrat : Encart publicitaire dans le magazine NUMERO 9 pour l'EMP
Cocontractant : EDITIONS DU JURA prix TTC : 1 920,00 €
- Contrat : Logiciel comptabilité
Cocontractant : SIDEC prix TTC : 3 513,00 €
- Contrat : Impression chèquiers rusés
Cocontractant : SIMON GRAPHIC prix TTC : 9 969,00 €
- Contrat : Mise en forme et graphisme des chèquiers rusés
Cocontractant : MARRON VINCENT prix TTC : 2 900,00 €

Mme Delphine GALLOIS relève que l'impression des chèquiers rusés coûte 10 000 €.

M. le Président explique que ce coût est encore moins cher que d'habitude, Mme Alexandra PETETIN ayant réussi à obtenir une remise de 8% par rapport au tarif de l'an dernier.

Questions diverses

- M. le Président informe les conseillers communautaires que la CCSR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la zone ludique de l'Omnibus. Celui-ci est annexé au présent compte-rendu.

M. Benoît AUBRY demande si des personnes se sont manifestées pour avoir des renseignements.

Mme Suzy MARCADELLA répond négativement.

M. Christophe MATHEZ précise qu'il a eu des contacts en tant que maire. Il souligne que ce n'est pas classique pour la CCSR que de rendre les socioprofessionnels acteurs du développement. Il estime que cela est positif car ce n'est pas à la collectivité de payer des structures. Il espère qu'il y aura des candidats qui apporteront des idées auxquelles les élus n'ont pas pensé. Cette démarche dans laquelle on part des idées des socioprofessionnels lui paraît préférable à celle dans laquelle les élus ont des idées et cherchent ensuite quelqu'un pour les porter.

M. le Président indique que cette démarche nouvelle peut déboucher sur un joli succès ou un flop total mais qu'« à vaincre sans combattre, on triomphe sans gloire ».

- M. le Président informe les conseillers communautaires que la CCSR a reçu la lettre d'information du Parc naturel régional du Haut-Jura relatif au bassin de la Valserine. Cette dernière est à leur disposition.

- M. Medhi VANDEL indique que, suite au décès de son papa il y a quinze jours, il a reçu d'innombrables marques de sympathie. A titre personnel, de la part de toute sa famille et de sa maman Yvette, il tient à remercier les personnes de leur soutien et des hommages spontanés qui les ont beaucoup touchés. A cette occasion, il souhaite souligner qu'il y a un gros souci de prise en charge médicale dans le Jura. Son père n'était pas malade et il n'est pas mort du covid. Son père est au cimetière car la prise en charge médicale sur le département est catastrophique. Il y a eu le Docteur LOUPIAC et il y a des médecins qui se battent. Il a été pendant trois semaines aux côtés des médecins et il souhaite faire passer un message. Il s'adresse aux services de l'Etat, à Monsieur le Préfet, au délégué de l'ARS⁸ qui se sont permis de dire certaines choses dans la presse. M. Medhi VANDEL indique qu'il va engager des démarches car ce qui s'est passé est inadmissible. Il souhaite, en tant qu' élu, porter la voix de tous ceux qui sont dans la même situation. Si on a été bloqué pendant l'hiver sur le fonctionnement des stations de ski, c'est en partie à cause de l'absence de moyens financiers pour des soins. L'hôpital de Lons-le-Saunier est surchargé et le personnel médical aussi. Dans le Jura, il ne faut pas être malade. Si on n'a pas d'hélicoptère, on y reste. M. Medhi VANDEL se demande même s'il va rester dans le Haut-Jura où vit sa famille quand il va gagner en âge. Il faut être conscient de cela. Il existe pourtant des plateaux techniques en Suisse avec des hôpitaux à moins d'une demi-heure : Lausanne, Nyon ou Genève. Aujourd'hui, il faut 1h30 pour aller à Lons-le-Saunier. Avant, les Bois d'Amoniers avait accès à l'hôpital de la Vallée de Joux. Pour tous les patients qui arrivent à Lons-le-Saunier, on est obligé de peser le bénéfice- risque pour savoir s'ils vont continuer à vivre. M. Medhi VANDEL trouve inacceptable la propagande de l'Etat dans les journaux. Il faut défendre la santé. La vie continue.

M. le Président souligne que le papa de M. Medhi VANDEL était une personne qui comptait pour le monde du ski, pour le Haut-Jura et pour beaucoup de gens. Il réitère le soutien à sa famille.

M. Medhi VANDEL précise que tout le monde mérite de la considération, son père pas plus que quelqu'un d'autre. Mais aujourd'hui, il se doit d'informer que c'est la catastrophe pour tout le monde. L'hôpital de Lons-le-Saunier ressemble à Bagdad. Il faut voir l'état dans lequel est le personnel. Le covid n'a fait que mettre en avant ce qui se passe au niveau médical. Le personnel est usé. Il risque d'y avoir d'autres morts.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Fait aux Rousses, le 24 mai 2021.



Le Président,

Nolwenn MARCHAND

La Secrétaire,

Christiane GROS

⁸ Agence Régionale de Santé.

Tracé de la voie verte

